

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 8 avril 2024 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents :           Monsieur Gérald Beaulieu, maire  
                                  Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1  
                                  Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2  
                                  Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3  
                                  Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5  
                                  Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Est absente :             Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de la séance et constat du quorum*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.baiedessables.ca](http://www.municipalite.baiedessables.ca). Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023 (176.1 C.M.)
  - 6.2. Représentant municipal auprès de la Cour du Québec – Division des petites créances
7. **Sécurité publique**
  - 7.1. Installation de détecteurs de monoxyde de carbone à usage industriel au garage municipal
8. **Transport**
  - 8.1. Ouverture du poste de journalier pour le service des travaux publics
  - 8.2. Appel d'offres – Marquage de la chaussée des chemins municipaux
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1. Entente financière avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte et le transport des matières recyclables
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. Entretien des aménagements paysagers
  - 10.2. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2024-01 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*
  - 10.3. Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
  - 11.1. Prolongation du projet « Voisins Solidaires »
  - 11.2. Établissement des modalités relatives à l'implantation du camp de jour pour l'été 2024
  - 11.3. Climatisation du Centre communautaire Gabriel-Raymond (PNHA)
  - 11.4. ---
  - 11.5. Comité de la bibliothèque – Implantation d'une boîte à livres au Parc du Sacré-Cœur
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**

13.1. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

**2024-046      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'adopter l'ordre du jour du 8 avril 2024 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3.      *Approbaton du procès-verbal*

**2024-047      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2024**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4.      *Présentation et adoption des comptes*

**2024-048      APPROBATION DES COMPTES AU 31 MARS 2024**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 mars 2024 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	70 866.93	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #502239 au #502265)	27 878.69	\$
<b>Total des comptes</b>	<b>98 745.62</b>	<b>\$</b>

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS***

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
*Adam Coulombe*

5.      *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Des questions concernant le compostage et l'aménagement du Parc du Sacré-Cœur seront traitées au point 14 de l'ordre du jour.

6.1. *Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023 (176.1 C.M.)*

**2024-049**     **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE 2023**

Considérant que le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe en vertu de l'article 176,1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un avis public a été donné le 14 mars dernier afin d'informer les citoyens du dépôt de ces rapports;

Considérant que l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales est de 150 905 \$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et que l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé est de 129 788 \$ à la même date;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'officialiser le dépôt des rapports pour l'exercice financier 2023 tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2. *Représentant municipal auprès de la Cour du Québec – Division des petites créances*

**2024-050**     **REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE LA COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

Considérant que le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de La Matanie intervient régulièrement sur le territoire de Baie-des-Sables à la suite d'accidents automobiles dans le but de prévenir des risques d'incendie;

Considérant qu'à la suite d'une intervention, et selon certaines circonstances, la Municipalité de Baie-des-Sables facture le propriétaire du véhicule concerné en vertu du *Règlement municipal numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du SRSI de La Matanie*;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables doit poursuivre auprès de la Cour du Québec – Division des petites créances certains propriétaires de véhicules impliqués dans des accidents automobiles dans le but d'être payée;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de nommer Monsieur Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier, afin de représenter la Municipalité de Baie-des-Sables aux audiences de la Cour du Québec, division des petites créances pour les différents dossiers identifiés dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. *Installation de détecteurs de monoxyde de carbone à usage industriel au garage municipal*

**2024-051**     **INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE MONOXYDE DE CARBONE À USAGE INDUSTRIEL AU GARAGE MUNICIPAL**

Considérant que l'employeur doit assurer la santé et la sécurité de ses travailleurs en vertu des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* et du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST)*;

Considérant que le garage municipal (secteur des travaux publics et de la caserne incendie) ne comporte pas de détecteurs de monoxyde de carbone conformes aux normes réglementaires;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'accepter la soumission numéro 17570 d'Alarms 911 Rimouski inc. pour la fourniture et l'installation de deux (2) détecteurs de monoxyde de carbone raccordés au panneau d'alarme intrusion Paradox existant avec déclenchement local (sirène) au premier niveau et une ouverture des portes au deuxième niveau de dangerosité. Le coût du matériel et de la main d'œuvre est de 4 849.84\$ plus les taxes.

Cette dépense d'investissement sera financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 8.1. *Ouverture du poste de journalier pour le service des travaux publics*

#### **2024-052      OUVERTURE DU POSTE DE JOURNALIER PERMANENT**

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser le travail des employés municipaux afin de mieux répondre au besoin de main-d'œuvre et assurer la continuité des services et la pérennité des équipements municipaux durant les congés annuels, parentaux et de maladie des employés municipaux;

Considérant que le remplacement d'employés municipaux saisonniers par un employé municipal permanent améliorera la continuité et l'efficacité des services offerts à la population, minimisera le roulement et la formation du personnel et allégera le fardeau administratif;

Considérant qu'il y a lieu de fusionner les postes de journalier et de préposé à l'entretien et à la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale afin de mieux répondre au besoin de personnel de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'ouvrir le poste de journalier permanent selon les conditions suivantes :

- L'offre d'emploi est rédigée selon la combinaison des descriptions de tâches du journalier et du préposé à l'entretien et à la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale établies par la politique salariale de la municipalité et se résume comme suit :
  - Participe aux réparations et à l'entretien général des chemins municipaux;
  - Effectue l'entretien des terrains, des parcs et des équipements de plein air de la municipalité;
  - Effectue l'entretien général des bâtiments municipaux;
  - Effectue l'entretien de la patinoire municipale;
  - Effectue la surveillance et l'entretien ménager du centre communautaire en période hivernale;
  - Opère certaines machineries à l'occasion (tracteur compact);
  - Aide à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout;
  - Aide au garage municipal lors des travaux d'entretien et de réparation de la machinerie;
  - Effectue toute autre tâche connexe.
- Le poste est à temps plein et permanent (40 heures par semaine);
- Le taux horaire est établi selon l'échelle salariale en vigueur (classe 6, salaire variant de 21.19 \$ à 26.48 \$);
- Le poste sera ouvert aux candidatures par la diffusion d'un publipostage distribué sur tout le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables;
- L'offre d'emploi sera également inscrite sur le site Internet de Québec Emploi, le site Internet et la page Facebook de la municipalité;
- La réception des offres de service et des curriculum vitae se fera jusqu'au 30 avril 2024.

L'offre d'emploi telle que préparée et remise aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier est acceptée.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, sont autorisés à effectuer une présélection des candidats au besoin, à planifier les entrevues d'embauche et à formuler une recommandation au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## 8.2. Appel d'offres – Marquage de la chaussée des chemins municipaux

### **2024-053 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Considérant qu'il y a lieu de refaire le marquage de la chaussée de tous les chemins municipaux qui datent de l'année 2021;

Considérant que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget de l'année financière 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

- D'accepter le document d'appel d'offres sur invitation tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, en date d'avril 2024;
- D'autoriser ce dernier à entreprendre toutes les démarches requises au lancement de l'appel d'offres sur invitation auprès de différents fournisseurs au Québec;
- De fixer la date limite de réception des soumissions au 29 avril 2024 à 10 h.
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à émettre tout addenda au devis d'appel d'offres sur invitation afin d'apporter toutes modifications mineures au devis pour corriger certaines problématiques ou imprécisions soulevées lors de la période d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## 9.1. Entente financière avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte et le transport des matières recyclables

### **2024-054 NOUVEAU RÉGIME DE COLLECTE SÉLECTIVE – DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉEQ ET LES ORGANISMES SIGNATAIRES**

Considérant les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et les règlements édictés sous son empire, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de La Matanie;

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité;

Considérant que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

Considérant qu'une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie;

Considérant l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* transmise à la MRC;

Considérant qu'afin d'optimiser l'utilisation des ressources et respecter les exigences de l'Entente-cadre, il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie, soit principalement la collecte et le transport des différentes matières;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

Considérant les échanges en cours entre la MRC de La Matanie et la ville de Matane relativement à une déclaration de compétence de la MRC dans une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que la MRC de La Matanie n'est pas présentement compétente en lien avec la collecte porte-à-porte des matières récupérables sur son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de manière transitoire d'entamer le travail et les échanges en vue de la signature par la MRC de La Matanie de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

Considérant que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Baie-des-Sables ont pris connaissance de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables désigne la MRC de La Matanie afin qu'elle signe l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* pour l'ensemble de son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 10.1. *Entretien des aménagements paysagers*

#### **2024-055     ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR L'ANNÉE 2024**

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les dépenses d'embellissement en période estivale;

Considérant que la proposition suivante a été reçue :

- Aménagement Paysager JP Dufour inc. de Saint-Octave de Métis au coût de 675 \$ plus les taxes (675 \$ en 2023);

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'accepter la soumission d'Aménagement Paysager JP Dufour inc. de Saint-Octave de Métis au coût 675 \$ plus les taxes applicables pour un entretien printanier(1), mi-saison(3) et automnal(1) des aménagements suivants :

- Aménagement paysager en face du bureau municipal;
- Aménagement paysager au pied des deux (2) enseignes dans les ronds-points du village;
- Aménagement paysager réalisé par le Comité d'embellissement dans le rond-point Ouest du village.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

#### 10.2. *Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2024-01 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01**

Avis de motion est donné par Monsieur Christian Chaumont, conseillère au siège #5, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, il y aura adoption du *Règlement numéro 2024-01 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent*

être acquis. Le projet de règlement est présenté et déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

10.3. Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme

**2024-056 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME**

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

Considérant qu'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Considérant que la MRC de La Matanie a pourvu le poste d'adjoint technique en urbanisme pour la saison estivale 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

Que le Conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment;

Que le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection;
- Monsieur Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (pour l'été 2024 seulement);
- Madame Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe et son adjointe, Madame Marie-Eve Guay, soient également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Prolongation du projet « Voisins Solidaires »*

**2024-057 PROLONGATION DU PROJET « VOISINS SOLIDAIRES » FINANCÉ PAR L'ORGANISME ESPACE MUNI**

Considérant la résolution #2022-059 relative à l'engagement de la Municipalité de Baie-des-Sables à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet « Expérience Voisins Solidaires » avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

Considérant qu'un comité local de suivi du projet « Expérience Voisins Solidaires » a été formé et est composé des membres du conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables en vertu de la résolution #2022-147;

Considérant que l'organisme Espace Muni lance un appel de prolongation des projets Voisins Solidaires avec un soutien financier supplémentaire de 5 000 \$;

Considérant que la mise en œuvre des projets devra s'effectuer d'ici le 15 octobre 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte de participer à la prolongation du projet « Voisins Solidaires » et autorise le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, ou, la directrice générale adjointe et coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay, à signer tous les documents afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

11.2. *Établissement des modalités relatives à l'implantation du camp de jour pour l'été 2024*

**2024-058 ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS RELATIVES À L'IMPLANTATION DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2024**

Considérant le désir du conseil municipal de mettre en place un camp d'été pour les jeunes de Baie-des-Sables en vertu de la résolution #2023-178;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'établir les modalités suivantes pour le camp de jour à l'été 2024 :

- Invitation aux parents de Baie-des-Sables à inscrire leurs jeunes. L'invitation sera lancée par le biais du bulletin municipal, d'un communiqué qui sera transmis à l'école, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.
- Clientèle admissible : enfants âgés de 5 à 12 ans;
- Période d'inscription : du 1<sup>er</sup> juin au 17 juin 2024;
- Fiche d'inscription à compléter, à signer par les parents et à remettre au bureau de la municipalité;
- Frais d'inscription de 160 \$ par enfant pour la saison, à remettre avec la fiche d'inscription (*Règlement de tarification numéro 2023-05*);
- Frais d'inscription flexible de 80 \$ par enfant par semaine, non décomposable (*Règlement de tarification numéro 2023-05*);
- Période d'opération : du 2 juillet au 9 août 2024 (6 semaines);
- Horaire d'ouverture : 7 h 30 à 17 h 30 (10 heures par jour);
- Des pénalités de 10 \$ par tranche de 15 minutes de retard seront imposées aux parents ne respectant pas l'horaire de fermeture du camp de jour. Après 3 récidives, l'enfant se verra interdire l'accès au camp de jour pour toute la durée du projet sans remboursement des frais d'inscription;
- Un guide sera remis à chaque parent au début du camp de jour (habillement, quoi apporter, règlements, comportement, etc.);

- La programmation des activités sera remise chaque semaine aux parents;
- Une grille des présences au camp de jour sera également complétée par les animateurs;
- Le nombre maximal d'inscriptions est fixé à 30 jeunes par semaine.

La directrice générale adjointe et coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay, est autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution et assurer le bon déroulement du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

### 11.3. *Climatisation du Centre communautaire Gabriel-Raymond (PNHA)*

La municipalité est toujours en attente d'une soumission d'un fournisseur avant de prendre une décision dans ce dossier.

### 11.5. *Comité de la bibliothèque – Implantation d'une boîte à livres au Parc du Sacré-Cœur*

#### **2024-059     IMPLANTATION D'UNE BOÎTE À LIVRES AU PARC DU SACRÉ-CŒUR**

Considérant que le Comité de la Bibliothèque Marie-Ratté souhaite installer en période estivale une boîte à livres au Parc du Sacré-Cœur afin que son contenu puisse profiter aux usagers du parc;

Considérant que les membres du comité s'engagent à fournir les livres qui y seront placés et à voir à leur remplacement;

Considérant que cette initiative est complémentaire à l'installation de la balançoire octogonale en vertu de la résolution #2024-018 afin de créer un lieu de détente et propice aux rencontres et aux échanges;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'autoriser l'implantation d'une boîte à livres au Parc du Sacré-Cœur. Cette dernière sera installée et retirée pour entreposage à chaque saison par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

### 13. *Divers*

#### 13.1. *Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique*

#### **2024-060     DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et provincial de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Rapport annuel sur le compostage des matières organiques (niveau local et régional);
- Plan d'aménagement du Parc du Sacré-Cœur (incluant le stationnement);

- Lieu des audiences de la Cour du Québec, division des petites créances;
- Projet « Voisins Solidaires »;
- Projet d'atténuation des risques relatifs aux aléas côtiers financé par le CPS du MSP;
- Comité habitation (local et régional);
- Utilisation du droit de préemption.

15. *Levée de la séance*

**2024-061      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier résolu de lever la séance à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Gérald Beaulieu, maire*